

# PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

## Composition des dossiers de déclaration préalable en fonction de la nature du projet

- 1 **Constructions nouvelles** ayant une surface de plancher hors œuvre brute supérieure à 6 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.
- 2 Travaux portant sur une **construction existante** et ayant pour effet de créer une surface de plancher hors œuvre brute supplémentaire supérieure à 6 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.
- 3 **Changements de destination** sans travaux d'une construction existante.
- 4-1 Travaux portant sur une **construction existante** et ayant pour effet d'en modifier l'**aspect** extérieur, lorsqu'ils n'entraînent pas de changement de destination ou ne portent pas sur un établissement recevant du public.
- 4-2 Travaux portant sur une **construction existante** et ayant pour effet d'en augmenter la surface de plancher hors œuvre nette, lorsqu'ils n'entraînent pas de changement de destination ou ne portent pas sur un établissement recevant du public.
- 5 Travaux de **ravalement** ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'une construction située dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.
- 6 Travaux **d'affouillement et d'exhaussement** (terrassement) du sol et les ouvrages associés (hors autorisation de construire ou lotir) répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
  - Une hauteur ou une profondeur supérieure ou égale à 3 mètres
  - Une surface dont la plus grande dimension est supérieure ou égale à 50 mètres.
- 7 **Terrasses non-couvertes** d'une hauteur supérieure ou égale à 150 centimètres.
- 8 Travaux ayant pour objet la création, la rénovation ou l'extension d'une **aire de stationnement** ou d'un dépôt permanent de véhicules, d'une superficie de plus de 1 000 mètres carrés, zone de circulation incluse.
- 9 **Clôtures et les murs** implantés en bordure d'une voie, ainsi que les murs d'une hauteur supérieure à 2 mètres quelle que soit leur implantation.
- 10 **Serres** d'une hauteur supérieure ou égale à 4 mètres et d'une superficie totale supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.
- 11 **Poteaux, pylônes, candélabres** d'une hauteur supérieure à 12 mètres.
- 12 **Eoliennes** dont le mât a une hauteur inférieure à 12 mètres.
- 13 **Statues et monuments** d'une hauteur supérieure à 12 mètres et d'un volume supérieur à 40 mètres cubes.
- 14 **Antennes d'émission ou de réception** de signaux radioélectriques dont une des dimensions excède 4 mètres ou, lorsqu'une des dimensions du réflecteur de l'antenne excède 1,50 mètre.
- 15 **Ouvrages techniques** des installations nécessaires au fonctionnement des services publics d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de télécommunication et de distribution d'énergie électrique, dont la surface de plancher hors œuvre brute est supérieure à 20 mètres carrés ou dont la hauteur est supérieure ou égale à 3m.
- 16 **Ouvrages de production d'électricité** à partir de l'énergie solaire installés sur le sol et dont la puissance crête est inférieure ou égale à 250 kilowatts.
- 17 **Systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables** installés sur une construction existante située dans une zone faisant l'objet d'une préservation particulière en application de la délibération n° 14-1990/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud.

	1	2	3	4-1	4-2	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
<b>D01</b> Plan de situation	X	X	X	X	X	X	X <sup>(*)</sup>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>D02</b> Plan de masse	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>D03</b> Plan en coupe du terrain et de la construction	X	X					X	X	X	X	X					X			
<b>D04</b> Plan des façades	X	X		X							X					X			
<b>D05</b> Notice	X	X		X	X			X	X	X	X					X	X	X	
<b>D06</b> Représentation de l'aspect extérieur						X						X	X	X	X			X	
<b>D07</b> Plans de distribution des divers niveaux	X	X			X														
<b>D08</b> Plans et coupes des dispositifs de traitement des eaux usées, lorsque des dispositifs sont modifiés par le projet	X	X			X														
<b>D09</b> Notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet																			
<b>D10</b> Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement												X	X	X	X	X			
<b>D11</b> Deux documents photographiques au moins permettant de situer le terrain												X	X	X	X	X			

(\*) + Attestation géotechnique